

ANNEXE

L'annexe qui suit ne fait pas partie de l'analyse et des propositions de l'ECRI concernant la situation au Royaume-Uni.

L'ECRI rappelle que l'analyse figurant dans son rapport sur le Royaume-Uni, comme indiqué en page 1, est datée du 6 mars 1998 et que tout développement intervenu ultérieurement n'y est pas pris en compte.

Conformément à la procédure pays-par-pays de l'ECRI, un agent de liaison national a été désigné par les autorités gouvernementales du Royaume-Uni pour un processus de dialogue confidentiel avec l'ECRI sur le projet de texte sur le Royaume-Uni préparé par celle-ci et un certain nombre de ses remarques ont été prises en compte par l'ECRI, qui les a intégrées à son texte.

Cependant, à l'issue de ce dialogue, l'agent de liaison national a expressément demandé à ce que soient reproduites en annexe les observations suivantes des autorités gouvernementales du Royaume-Uni.

OBSERVATIONS DES AUTORITÉS DU ROYAUME-UNI CONCERNANT LE RAPPORT DE L'ECRI SUR LE ROYAUME-UNI

Ière Partie – Aspects Juridiques

Chapitre C – Mesures pénales

Paragraphe 5

La loi de 1998 sur la criminalité et les troubles de l'ordre public (Crime and Disorder Act) érige en infraction les actes de violence et de harcèlement ayant des motivations d'ordre racial et donne force de loi à la jurisprudence qui exige des juges, lorsqu'ils prononcent une peine, de prendre en compte en tant que circonstance aggravante, tout élément prouvant la motivation raciste. La loi impose au juge de considérer que cette circonstance aggravante justifie une peine plus lourde et de déclarer en audience publique que l'infraction était assortie de cette circonstance aggravante (article 68). Par cette disposition, on entend veiller à ce que tout élément raciste soit pris en considération lors de l'investigation et de l'examen de l'affaire.

Paragraphe 7

Les problèmes de racisme liés au football sont un sujet de vive préoccupation pour le gouvernement qui a créé un groupe de travail chargé d'examiner ces questions. Le gouvernement entend saisir le moment opportun pour soumettre la question au parlement afin de renforcer la loi de 1991 en érigeant en infraction pénale tout commentaire raciste qui serait proféré sur un terrain de football.

IIème Partie – Aspects politiques

Chapitre F – Accueil et statut des non-ressortissants

Paragraphe 12-13

Tous les demandeurs d'asile continuent de jouir du droit de faire appel auprès d'un arbitre indépendant spécial avant d'être renvoyé vers le pays dans lequel ils craignent de retourner. Ceux qui ne bénéficient pas des prestations sociales et qui ne sont pas en mesure de pourvoir à leurs besoins ont droit à une aide en application des dispositions de la loi de 1948 sur l'assistance publique (National Assistance Act) et de celle de 1989 relative aux enfants (Children's Act).

Chapitre G – Forces de l'ordre

Paragraphe 15

La Commission permanente chargée des incidents à caractère racial (Racial Incidents Standing Committee – RISC) a l'intention de publier un Guide des bonnes pratiques, destiné aux professionnels qui travaillent dans des groupes inter-institutions. L'objectif de ce Guide est d'aider à résoudre les difficultés qui ont conduit à l'échec de certains de ces groupes au niveau local.

Chapitre H – Enseignement et formation

Paragraphe 16

Le gouvernement tient à faire en sorte que les jeunes prennent conscience à mesure qu'ils grandissent de leur rôle et de leurs responsabilités au sein de la société. Dans cette optique, il a créé un groupe consultatif sur l'éducation à la citoyenneté et l'enseignement de la démocratie dans les écoles qui est chargé de donner des conseils et des orientations aux enseignants en la matière.

Chapitre M – Autres domaines

Paragraphe 29 – Irlande du Nord

Le gouvernement a récemment publié un Livre blanc en Irlande du Nord intitulé « Partenariat pour l'égalité » qui comprend une proposition visant à étendre la loi antidiscriminatoire dans le domaine de l'emploi afin d'interdire toute discrimination fondée sur les croyances religieuses et l'opinion politique lors de la fourniture de biens et d'équipements, la prestation de services et la mise à disposition ou la gestion de locaux.